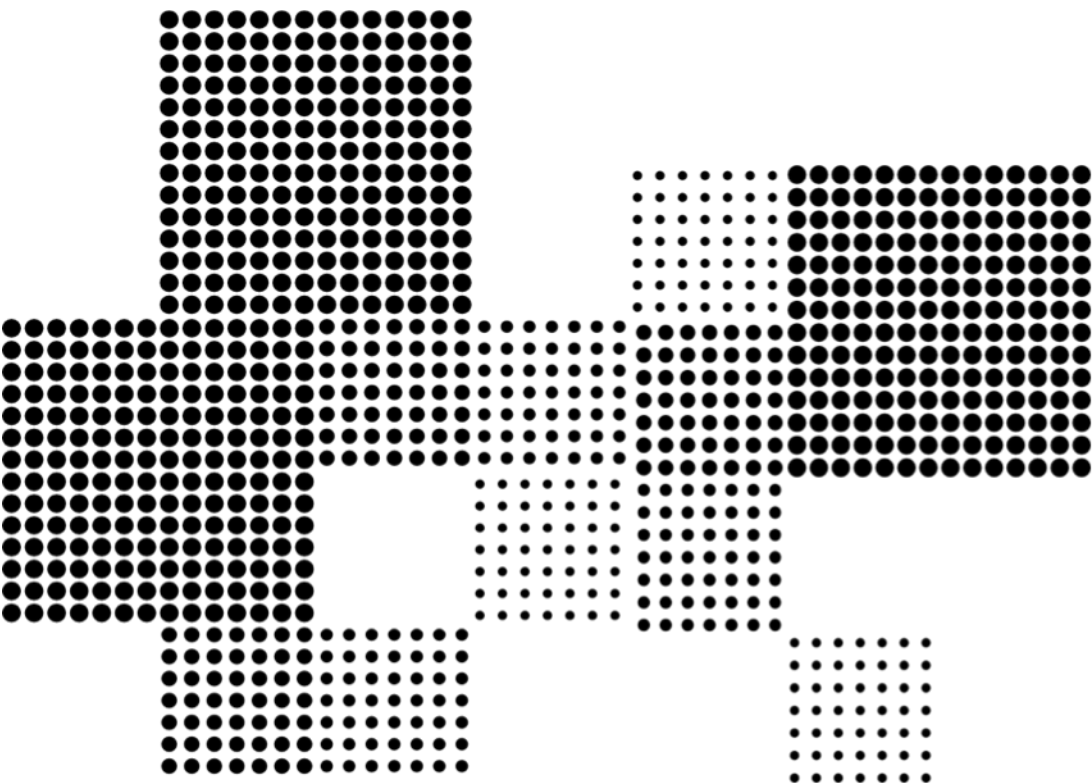




Le 19 janvier 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 19 janvier 2024

SOMMAIRE

1	09/01/2024	Case commerciale 11 place des Hallettes Ndg - Mise à disposition de la Mission locale Pays de Caux Vallée de Seine - Prorogation Bail précaire
2	11/01/2024	Mission de conseil et d'accompagnement juridique (désordres gymnase Terray) - Maître CANTON, Cabinet SCP EMO AVOCATS
3	15/01/2024	Case commerciale située immeuble Loti, 13 place des Hallettes - Bail commercial FROMAGERIE PAULY
4	15/01/2024	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 2 : Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux - Avenant 1 Marché PROLUDIC
5	15/01/2024	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 3 : Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants - Marché CBR CONTRÔLE
6	15/01/2024	Adhésions à divers organismes - Renouvellements 2023
7	16/01/2024	Fourniture et pose d'une stèle commémorative en hommage au Général de Gaulle - Demande de subvention auprès du Département
8	17/01/2024	Transcription de fichiers audio (comptes rendus), logiciel Captoo - Contrat SPECINOV
9	17/01/2024	Accueil de loisirs Planet'Jeunes - Location et maintenance d'un terminal carte bancaire - Contrat NOELSE France

Objet : Bail précaire pour la mise à disposition de la case commerciale située 11 place des Hallettes au profit de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine – prorogation

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Vu la demande de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine représentée par Madame Marie-Françoise LOISON, relative à la location de la case « boutique test » située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier LOTI pour y ouvrir un projet de boutique éphémère pour des jeunes créateurs locaux afin de tester leurs activités en partageant une vitrine en centre-ville,

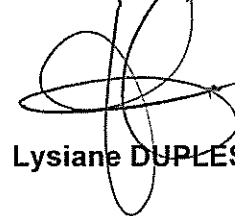
Considérant que la Ville a mis à la disposition de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine, la case commerciale située immeuble Loti, 11 place des Hallettes, initialement du 1^{er} novembre 2023 au 15 janvier 2024, et qu'à ce jour la Mission Locale Pays Caux Vallée de Seine demande une prorogation du bail précaire jusqu'au 31 janvier 2024,

DÉCIDE

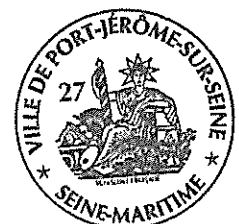
DE PROROGER avec la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine le bail précaire, pour la mise à disposition, d'une case commerciale « boutique test » de 88,60 m², située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier Pierre Loti, jusqu'au 31 janvier 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 janvier 2024

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du
Logement, du Commerce et des
Evénements,**



Lysiane DUPLESSIS



Objet : Mission de conseil et d'accompagnement juridique -
Maître CANTON Cabinet "SCP EMO AVOCATS"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville doit confier une mission de conseil en matière de désordre décennal sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du gymnase Lionel Terray, à un avocat spécialisé en Droit Public de la Construction,

Considérant qu'il est nécessaire d'être assisté par Maître François CANTON de la « SCP EMO AVOCATS » pour déposer un recours relatif aux désordres constatés lors des travaux de rénovation du gymnase Lionel Terray,

DÉCIDE

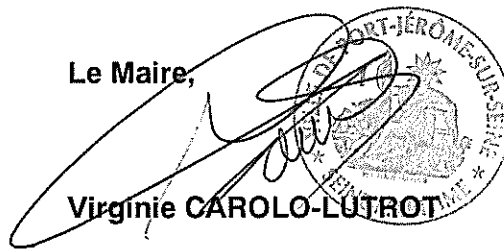
DE PASSER commande à Maître Frédéric CANTON « SCP EMO AVOCATS » pour une mission de conseil et d'accompagnement juridique dans le cadre du dépôt d'un recours pour désordres constatés lors des travaux de rénovation énergétique et de la mise en accessibilité du gymnase Lionel Terray pour un taux horaire de 200 euros HT dans une limite de 5 000 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 janvier 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Case commerciale située immeuble Pierre Loti, 13 place des Hallettes – Bail commercial au profit de la société FROMAGERIE PAULY Avenant n°1

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Événements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Considérant que la Ville a conclu un nouveau bail « classique » commercial de 3/6/9 ans signé le 1^{er} décembre 2023 avec la « FROMAGERIE PAULY » pour la case commerciale située 13 place des Hallettes immeuble Pierre Loti, dans lequel il a été convenu de neutraliser les loyers des mois de décembre, janvier et février 2024, afin de permettre au preneur de réaliser des travaux d'aménagement du local.

Considérant qu'il a été décidé de reporter la neutralisation des loyers sur les mois de février, mars et avril 2024, sur demande du preneur, par conséquent il est nécessaire de signer un avenant au bail commercial 3/6/9.

DÉCIDE

DE SIGNER un avenant au bail commercial 3/6/9 conclu avec Madame Isabelle DHOURY épouse PAULY, société « FROMAGERIE PAULY », afin de neutraliser les loyers des mois de février mars avril 2024 pour permettre les travaux d'aménagement du local.

D'INSCRIRE cette recette sur le budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 janvier 2024,

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,**


Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques
Lot 2 : Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux
Avenant n°1 au marché 22-056**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°221/2022 permettant la passation d'un marché d'un montant de 6 925,00 € HT, pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 2 : Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux, avec la société PROLUDIC, pour une durée initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2024, 2025, 2026,

Considérant qu'à la suite de l'acquisition de structures de jeux pour les communes de Triquerville et de Touffreville-la-Cable, il convient d'ajouter au marché le contrôle et la maintenance de ces équipements à partir du 2 janvier 2024,

Considérant que pour ce faire la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 860,00 € HT est nécessaire,

DÉCIDE

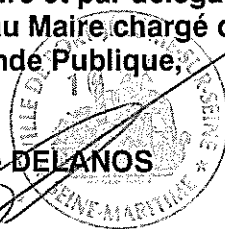
DE PASSER avec la société PROLUDIC, un avenant n°1 de 860,00 € HT en plus-value au marché, portant le montant initial du marché de 6 925,00 € HT à 7 785,00 € HT, à compter du 2 janvier 2024,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques
Lot 3 : Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants
Avenant n°1 au marché 22-056**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°222/2022 permettant la passation d'un marché d'un montant de 1 947,00 € HT, pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 3 : Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants, avec la société CBR CONTROLE, pour une durée initiale comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2024, 2025, 2026,

Considérant qu'à la suite de l'acquisition de structures de jeux pour les communes de Triquerville et de Touffreville-la-Cable, il convient d'ajouter au marché le contrôle et la maintenance de ces équipements à partir du 2 janvier 2024,

Considérant que pour ce faire la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 165,00 € HT est nécessaire,

DÉCIDE

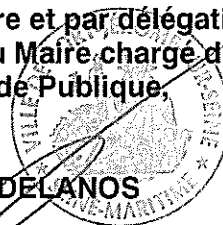
DE PASSER avec la société CBR CONTROLE, un avenant n°1 de 165,00 € HT en plus-value au marché, portant le montant initial du marché de 1 947,00 € HT à 2 112,00 € HT, à compter du 2 janvier 2024,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique.**

Dominique DELANOS



Objet : Renouvellement 2024 des adhésions à divers organismes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°24 pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est membre,

Considérant que les adhésions ci-dessous souscrites sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023,

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
ACPUSI	Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information	Forfait	280,00 €
ADICO	Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités	forfait	90,00 €
ADM 76	Association départementale des Maires de la Seine-Maritime	barème population	2 675,97 €
ADRC	Agence pour le développement régional du cinéma	forfait	100,00 €
AFCCRE	Association française du Conseil des communes et régions d'Europe	forfait + 0,039 € par habitant	700,00 €
AGORES	AGORES l'intelligence collective de la restauration scolaire	-	100,00 €
ALF	Association des Ludothèques françaises	-	90,00 €
AMARIS	Association des collectivités pour la Maîtrise des RISques technologiques majeurs	0,11 € par habitant	-
AMC	Amicale des Maires du canton	0,25 € par habitant	2 613,25 €
ANDES	Association nationale des élus en charge du sport		244,00 €

Le 15 janvier - n°6/2024

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
ANDEV	Association nationale des directeurs de l'éducation des villes	Forfait par adhérent	45,00 €
APHN	Association pomologique de Haute Normandie	Forfait	-
APVF	Association des petites villes de France	0,11 € par habitant	989,34 €
ASTREDHOR	Association des STRuctures d'Expérimentation et de Démonstration en HORTiculture	Forfait	1 050,00 €
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime	0,117 € par habitant	1 183,00 €
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural apicole des Boucles de la Seine	-	28,00 €
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée	Recette en € (hors TVA et TSA) x 0,232 %	327,38 €
CNVVF	Conseil national des villes et villages fleuris	-	350,00 €
FNCC	Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture	Palier nombre d'habitants de 10 001 à 30 000	511,00 €
GDMA	Groupeement de défense contre les maladies des animaux	2,5 par bovin + frais attestation sanitaire + Fonds et caisse de solidarité + FMSE	16,00 €
GDSA	Groupeement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-Maritime	-	13,00 €
PNRBSN	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande (Touffreville-la-Câble)	-	1 512,00 €

Le 15 janvier - n°6/2024

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
PNRBSN	Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande (Triquerville)	-	1 288,00 €
	Pavernext (certificats économie d'énergie)	Forfait	150,00 €
	Réseau Micro-folie	Forfait	1 000,00 €
Territoires Zéro Chômeur de longue durée	Association Territoires zéro chômeur de longue durée	-	500,00 €
URCOFOR	Union Régionale des Collectivités Forestières	de 10 000 à 20 000 habitants = 212,23 € + 0,00250 €/habitant	500,00 €
Villes Amies des Aînés	Réseau Francophone Villes Amies	Barème population	350,00 €

Considérant l'intérêt que représentent les activités de ces associations ou organismes,

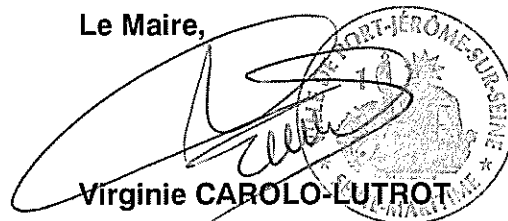
DÉCIDE

DE RENOUELER l'adhésion de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine aux associations et organismes cités ci-dessus,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte 6281 « Concours divers » du budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 janvier 2024

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT

DÉCISION DU MAIRE

n°7/2024

**Objet : Fourniture et pose d'une stèle commémorative en hommage
au Général de Gaulle à Notre-Dame-de-Gravenchon,
commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention auprès du Département**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant que pour rendre hommage à la mémoire du Général de Gaulle, il a été décidé d'ériger une stèle commémorative à Notre-Dame-de-Gravenchon commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la dépense correspondante est estimée à 5 315,87 € HT,

DÉCIDE

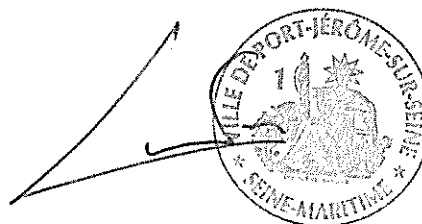
DE SOLLICITER, auprès du Département une subvention pour la fourniture et pose d'une stèle commémorative en hommage au Général de Gaulle à Notre Dame de Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat**

Didier LEBRETON



DÉCISION DU MAIRE

n°8/2024

Objet : Contrat d'utilisation du logiciel CAPTOO pour l'automatisation des comptes rendus

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel « CAPTOO » pour l'automatisation des comptes rendus passé avec la société SPECINOV arrive à échéance le 2 avril 2024 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la Société SPECINOV pour une durée d'un an, du 3 avril 2024 au 2 avril 2025,

DÉCIDE

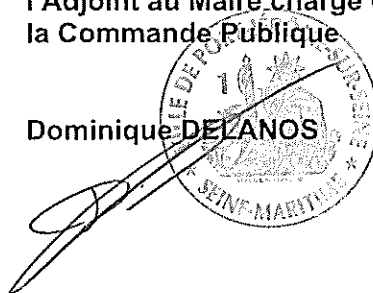
DE PASSER avec la Société SPECINOV, un contrat pour l'automatisation des comptes rendus pour une durée d'un an, pour un montant forfaitaire annuel de 1 700,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°9/2024

Objet : Contrat de location et de maintenance du terminal pour cartes bancaires de Planet'Jeunes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le remplacement du terminal pour cartes bancaires de Planet'Jeunes est nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de passer un nouveau contrat pour la location et la maintenance d'un terminal GPRS avec carte SIM multi opérateurs pour cartes bancaires pour Planet'Jeunes,

Vu la proposition du contrat faite par la société NOELSE FRANCE pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature du bulletin de souscription,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société NOELSE FRANCE, un contrat de location et de maintenance d'un terminal GPRS avec carte SIM multi opérateurs pour cartes bancaires pour Planet'Jeunes, pour un montant mensuel de 34 € HT, un montant de 20 € HT de frais d'envoi et un cautionnement de 190 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE